

Direction des Services Techniques
GB/DC/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 467-2023

(Abroge l'arrêté municipal N° ST 138-2023)

Portant création d'un sens interdit Avenue de la 1^{ère} Division Française Libre

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411.28, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} partie relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié)

Vu l'arrêté N° ST 138-2023 du 10 mars 2023 portant création d'un sens interdit Avenue de la 1^{ère} Division Française Libre,

Considérant le nouvel aménagement de l'Avenue de la 1^{ère} Division Française Libre dans le quartier de Saint Clair mis en place en Mars 2023, créant des stationnements longitudinaux le long de cette voie à titre expérimental,

Considérant qu'à l'issue de la saison estivale 2023, fin de la période expérimentale, il apparait que pour améliorer la sécurité des usagers, le sens d'interdiction de circulation doit être modifié,

Considérant qu'il est nécessaire d'inverser le sens interdit de la circulation Avenue de la 1^{ère} Division Française Libre, à savoir de l'intersection de l'Avenue du Pilon de Saint Clair jusqu'à l'intersection du Chemin de la Cascade, dans le sens Le Lavandou vers Cavalière,

Considérant qu'en fonction de ces éléments, l'arrêté municipal ST 138-2023 doit être abrogé,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté municipal abroge l'arrêté municipal ST 138-2023 du 10 mars 2023.

Article 2 : Un sens interdit de la circulation est instauré **Avenue de la 1^{ère} Division Française Libre, de l'intersection de l'Avenue du Pilon de Saint Clair jusqu'à l'intersection du Chemin de la Cascade – dans le sens Le Lavandou vers Cavalière.**

Article 3 : - Cette interdiction prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des panneaux réglementaires verticaux mis en place par les Services Techniques Municipaux conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

Article 5 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation mise en place.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 28 novembre 2023

Le Maire
Gil Bernardi



Publié le